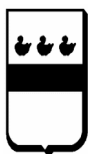


PROVINCE DE NAMUR

----

Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE

**SOMBREFFE**

5140

Tél.: 071/82.74.13

Fax.: 071/82.74.40

SERVICE : SERVICE AFFAIRES  
GÉNÉRALES  
V/correspondant : Gilles Herrera

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 27 octobre 2020**

***Présents :***

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président  
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-  
DOUMONT, Echevins  
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS  
P. LÉCONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-  
PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C.  
LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B.  
HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F.  
HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux  
T. NANIOT, Directeur général

Le Conseil communal,

**Objet : Affaires générales : Règlement – redevance sur l'occupation des bâtiments et terrains communaux - Exercice 2021.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et La loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 octobre 2020 arrêtant le règlement d'administration intérieure relatif à la location des bâtiments communaux et au prêt de matériel ;

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des bâtiments et terrains communaux ;

Considérant le souhait du Collège communal de privilégier les habitants de la Commune, les associations de l'entité, ainsi que les personnes ou associations organisant des activités pour la jeunesse, qui demandent à disposer des salles et des terrains communaux ;

Considérant la charge que représentent l'entretien, le chauffage, le nettoyage et la remise en état des salles et des terrains communaux ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 16/09/2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 14/10/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

Il est établi, pour l'exercice 2021, une redevance pour la location des bâtiments et des terrains communaux de l'entité.

**Article 2 :**

La redevance est due par le titulaire du droit d'occupation de la salle ou du terrain.

**Article 3 :**

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

**Tarif de location pour l'occupation à la journée :**

Salles	Tarif de la location à la journée	Nettoyage/entretien (forfait par occupation)	Chauffage salle/ Éclairage terrains (forfait par jour d'occupation)
Complexe sportif de Sombreffe Salles 3, 4, 5, cuisine	60,50€/jour	13,60€ (par espace)	13,60€ (par espace)
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°10	860,00€/jour	67,20€	40,40€
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°11	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°12	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°13	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Centre communal de Ligny Salle de réception	860,00€/jour	67,20€	67,20€
Centre communal de Ligny Grand Hall	161,00€/jour	67,20€	Néant
Centre communal de Ligny Salle verte	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle 1815	120,90€/jour	53,80€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Bureau	60,50€/jour	26,90€	26,90€
Maison Multiservices de Ligny Espace Santé	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Locaux communautaires Sombreffe Salle Ravel	60,50€/jour	13,60€	13,60€
Locaux	60,50€/jour	13,60€	13,60€

<b>communautaires Sombreffe Salle Hurchets</b>			
<b>Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne</b>	120,90€/jour	40,40€	40,40€
<b>Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée</b>	60,50€/jour	40,40€	40,40€
<b>Crèche de Sombreffe</b>	80,60€/jour	40,40€	40,40€
<b>Académie de Sombreffe</b>	80,60€/jour	40,40€	40,40€
<b>Maison de village de Boignée Salle polyvalente RDC</b>	120,90€/jour	53,80€	40,40€
<b>Maison de village de Boignée Salle A (côté rue)</b>	60,50€/jour	13,60€	13,60€
<b>Maison de village de Boignée Salle B (côté maison)</b>	60,50€/jour	13,60€	13,60€
<b>Terrain - "complexe sportif"</b>	23,00€/jour	4,00€	6,40€
<b>Terrain - "US Sombreffe"</b>	35,00€/jour	8,10€	12,70€
<b>Terrain - "T2 FC Ligny"</b>	70,00€/jour	16,20€	25,40€
<b>Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"</b>	140,00€/jour	32,40€	50,80€

**Tarif de location pour l'occupation à l'heure :**

<b>Salles</b>	<b>Tarif de la location à l'heure</b>
<b>Complexe sportif de Sombreffe Salles 3, 4, 5, cuisine</b>	6,10€/heure
<b>Complexe sportif de Sombreffe Salle n°10</b>	6,10€/heure
<b>Complexe sportif de Sombreffe Salle n°11</b>	6,10€/heure
<b>Complexe sportif de Sombreffe Salle n°12</b>	6,10€/heure
<b>Complexe sportif de Sombreffe Salle n°13</b>	6,10€/heure
<b>Centre communal de Ligny Salle de réception</b>	6,10€/heure
<b>Centre communal de Ligny Grand Hall</b>	6,10€/heure
<b>Centre communal de Ligny Salle verte</b>	6,10€/heure
<b>Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers</b>	12,20€/heure
<b>Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny</b>	12,20€/heure
<b>Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon</b>	12,20€/heure
<b>Maison Multiservices de Ligny Salle 1815</b>	20,30€/heure
<b>Maison Multiservices de Ligny Bureau</b>	12,20€/heure
<b>Maison Multiservices de Ligny Espace Santé</b>	20,30€/heure

<b>Locaux communautaires - Maison communale - salle Ravel</b>	6,10€/heure
<b>Locaux communautaires - Maison communale - salle Hurchets</b>	6,10€/heure
<b>Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne</b>	20,30€/heure
<b>Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée</b>	12,20€/heure
<b>Crèche de Sombreffe</b>	16,20€/heure
<b>Académie de Sombreffe</b>	16,20€/heure
<b>Maison de village de Boignée - salle polyvalente RDC</b>	20,30€/heure
<b>Maison de village de Boignée - salle A (côté rue)</b>	6,10€/heure
<b>Maison de village de Boignée - salle B (côté maison)</b>	6,10€/heure
<b>Terrain - "Complexe sportif"</b>	2,30€/Heure
<b>Terrain - "US Sombreffe"</b>	3,50€/Heure
<b>Terrain - "T2 FC Ligny"</b>	7,00€/Heure
<b>Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"</b>	14,00€/Heure

Une réduction d'un tiers (33%) est accordée sur le prix de la location aux habitants sombreffois et aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe.

Une réduction de deux tiers (66%) est accordée sur le prix de la location aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe organisant des activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La location d'une salle communale est obligatoirement couplée avec le paiement d'un forfait nettoyage et d'un forfait chauffage pour la période dite « hiver » du 1er octobre au 30 avril inclus.

#### **Article 4 :**

§1er : La gratuité est accordée d'office aux organismes, associations et personnes suivants :

- le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.)
- les intercommunales et/ou organismes publics auxquels la Commune de Sombreffe est liée, affiliée ou associée
- l'ALE de Sombreffe
- les ASBL « Amicales » des écoles de l'entité et les associations de parents d'élèves
- l'ASBL Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe
- les associations patriotiques actives sur le territoire de la commune de Sombreffe
- les partenaires à une action développée en collaboration ou pour le compte de la Commune de Sombreffe.
- les écoles de l'entité.

§2 : La gratuité est accordée aux associations sombreffoises culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales, une fois par année civile pour une activité ponctuelle.

Par activité ponctuelle: on entend toute activité régulière ou récurrente organisée par une entité (exemple: une Fancy-Fair pour une école, une assemblée générale pour une ASBL,...).

#### **Article 5 :**

La redevance est payable au plus tard 7 jours calendrier avant la date d'occupation, par virement, sur le compte BE78 0910 0053 9286 de la Commune ou au comptant auprès du service de la Recette contre la remise d'une quittance.

#### **Article 6 :**

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

**Article 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8 :**

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recette.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
(s) Thibaut NANIOT

Le Président,  
(s) Etienne BERTRAND

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Etienne BERTRAND